

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2021

Présentation de Jean Christophe nouveau Directeur du Musée de l'eau

L'An Deux Mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la **Commune de Pont en Royans**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GRINDATTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation : le 17 septembre 2021

Présents : Mrs et Mmes GRINDATTO Bernard, PLACIDE Marie-Christine, LAUDE Yvan, AGERON Philippe, MOURLON Robert, Jade FIESS, Cécile GELLY, Michel GRELET, Horia VIEL, BOSSAND Sébastien, Hervé BUISSON, Brigitte SCHWEITZER,
Excusés : Stéphanie CLERET (pouvoir à Bernard GRINDATTO)

Absent : KOWALSKI Jean-Patrice

1) DELIBERATIONS

Objet : cadre du partenariat avec les communes pour l'accueil de loisirs périscolaires les mercredis

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, et l'article D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2106-12-06-00 en date du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

VU l'article dudit arrêté relatif aux compétences optionnelles de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté telles que citées : « action sociale d'intérêt communautaire dont la politique enfance jeunesse ».

VU la délibération n° 2021-07-49 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Educatif de Territoire Intercommunal

VU la délibération n° 2021-07-50 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la Charte Qualité Plan Mercredis,

Il est rappelé que le territoire Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté met à disposition des communes l'ingénierie nécessaire à l'organisation d'un accueil périscolaire proposé les mercredis en direction des enfants de 3 à 12 ans.

Le fonctionnement de cet accueil périscolaire, porté par les Accueils Collectifs de Mineurs intercommunaux implantés sur les communes de Vinay, Saint-Romans (Espace Anim) et Saint-Quentin sur Isère, est assumé conjointement par la communauté de communes et la commune d'accueil mais bénéficie plus largement aux familles de l'ensemble des communes du bassin de vie de chaque structure.

Aussi, considérant que ces temps d'accueil du mercredi relèvent du champ de la compétence périscolaire qui reste une compétence communale, il est proposé de définir de nouvelles modalités de solidarité financière entre toutes les communes bénéficiaires de ces services via une convention cadre de partenariat selon les conditions définies ci-dessous :

I- MODALITES ORGANISATIONNELLES :

1- Engagements de la communauté de communes :

La Communauté de Communes est chargée d'organiser le service d'accueil de loisirs périscolaire et assume à cet effet un certain nombre de dépenses et/ou de recettes qui peuvent couvrir, selon les situations propres à chaque structure :

- a. Le personnel d'encadrement et d'animation, soit par recrutement direct, soit par subvention à la structure associative qui exploite le service (exemple Espace Anim' à Saint-Romans)
- b. Les charges de fonctionnement du bâtiment lorsque les accueils sont organisés dans les locaux de la communauté de communes
- c. L'achat de matériel pédagogique ainsi que le coût des activités ou sorties éventuelles
- d. Les frais de repas
- e. L'encaissement des recettes liées à l'activité du service : participation des familles ; subventions de la Caisse d'Allocations Familiales...

2- Engagements de la commune d'accueil :

La commune d'accueil met à la disposition de la structure chargée de l'organisation du service d'accueil de loisirs périscolaire (communauté de communes ou association) les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement du service et qui peuvent couvrir selon les situations propres à chaque structure :

- a. Le personnel d'entretien et/ou de restauration et/ou d'encadrement
- b. Les locaux et charges d'entretien desdits locaux mis à disposition spécifiquement pour le service d'accueil périscolaire des mercredis

II- MODALITES FINANCIERES

Dans ce cadre, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes qui accueillent un service d'accueil périscolaire les mercredis conviennent des dispositions financières suivantes :

1- Remboursement des dépenses assumées par la commune d'accueil :

La communauté de communes s'engage à rembourser la commune d'accueil des sommes réellement engagées par la commune pour l'organisation du service et dont le détail sera fixé dans une convention spécifique pour tenir compte des dispositions propres à chaque commune.

2- Contribution des communes bénéficiaires du service :

La communauté de communes s'engage à tenir un décompte précis de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'exploitation du service sur l'année N en distinguant ce qui est à la charge de la commune et ce qui est à la charge de la communauté de communes.

Ce décompte annuel permet d'établir un coût restant à charge qui est ensuite réparti entre toutes les communes bénéficiaires du service au prorata du nombre d'heures/enfant de la commune accueillie. Saint-Marcellin Vercors Isère communauté se charge d'adresser à chaque commune concernée en année N+1 la somme due au titre de la fréquentation constatée en année N.

Suite à l'exposé d Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités du partenariat entre la communauté de communes et les communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté pour l'accueil de loisirs périscolaire
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
-

Commentaires : Jade FIESS demande si les parents participent.

Oui par rapport au quotient familial

Objet : Autorisation de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Travaux importants sur les locaux des écoles et des services techniques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe du 27 septembre 2021 au 31 août 2022 sur un temps de travail à taux plein.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Commentaires : organisation d'une visite des locaux techniques avec le personnel communal

Objet : Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action logement....) tel que défini dans les articles R441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées en 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Pont en Royans, sera réalisé par la Communauté de communes « Saint Marcellin Vercors Isère Communauté », qui sera cosignataire de la présente convention.

Il demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

Objet : Maîtrise d'œuvre restructuration des écoles et espaces périscolaires

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'appel d'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles et des espaces périscolaires, et à la réunion de la commission d'appels d'offres il propose les entreprises suivantes :

	MONTANT H.T.
- L'AUTRE FABRIQUE – Mandataire	52 666.14€
- IDE DE PROJET – cotraitant	10 889.31€
- CONSEIL TECHNIQUE GRENOBLOIS – cogérant	9 999.10€
- COTIB – cogérant	13 281.18€
- ECHOLOGOS – cogérant	3 084.26€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre
- **Décide** d'attribuer le marché mission de maîtrise d'œuvre aux entreprises listées ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Objet : projet d'une France services – labellisation par l'Etat

Madame Horia VIEL conseillère municipale rappelle que la commune est labélisée MSAP depuis 2017.

Au 1^{er} janvier 2022 la MSAP devra être transformée en France service.

Dans ce cadre il y a lieu de déposer un dossier auprès des services de la Préfecture afin de prétendre à la labellisation par l'Etat.

Dans ce cadre les bureaux actuels de la MSAP seront rénovés pour une meilleure prise en charge des administrés. Un agent sera recruté sur 24h, en complément du poste actuel, pour assurer l'accueil au sein de France services.

Le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de labellisation auprès de la Préfecture pour la modification de la MSAP en France services.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du projet de création de France services
- **Dépose** un dossier auprès des services de la Préfecture afin de prétendre à la labellisation par l'Etat.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Commentaires :

Des travaux de rénovations sont à réaliser rapidement par les employés communaux. Philippe AGERON souhaite avoir un volume d'heures pour ces travaux ; Horia VIEL précise que ce n'est pas énorme et qu'il s'agit juste d'un rafraîchissement.

Actuellement le temps de travail de Maryline est le suivant :

24h – France services

7h – Urbanisme

Le bureau des assistances sociales est transféré dans les mêmes locaux que l'Espace enfance jeunesse.

Objet : Vente de biens communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dernier lot au lotissement le Paradis III est toujours proposés à la vente :

Un acquéreur s'est manifesté pour l'achat de ce terrain lot n°3 situé au lotissement le Paradis III à Pont en Royans.

Le Maire propose au Conseil Municipal de concrétiser cette vente suivante :

N° Parcelle	Prix de vente	Acquéreur
A 1159 – 937 m2	76834 euros TTC	ROIGT Mathias- BEAUVAIS Marine

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, approuve la vente du terrain lot n° 3 situé Section A 1159 au lotissement Le Paradis III à Pont en Royans à M. ROIGT Mathias et BEAUVAIS Marine au prix de 76834 TTC euros et autorise le maire ou ses adjoints à faire procéder à toutes démarches concernant la vente de ce bien et à signer l'acte de vente.

Objet : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : mise en place de France Services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans la fonction d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet, la date d'embauche et les horaires seront fixés ultérieurement par la commission ressources humaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 et majoré 367.

Commentaires : Karine CHUILON a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 6 mois. Sa demande de préavis de 2 mois a été acceptée. Pendant ce préavis elle formera 2 agents. Maryline LERICHE et un nouvel agent.

Horia VIEL et Yvan LAUDE ont retenu 2 candidatures.

Emploi du temps de l'agent recruté(e) :

24h – France services

11h – CCAS, Etat civil, cimetière, logements communaux, statistiques camping, accueil téléphonique et guichet

La commission ressources humaines validera l'agent recruté et définira le jour de l'embauche ainsi que les horaires.

Philippe AGERON demande si Maryline suivra toujours les dossiers d'urbanisme : oui

2) COMMISSIONS

Finances

Yvan LAUDE donne lecture du courrier de la Préfecture qui demande pour chaque commune de l'Isère le coût par enfant pour l'école.

Le calcul doit se faire sans les frais du périscolaire (cantine, garderie....) qui seront, à partir de 2022, supportés par le budget principal de la commune.

Les communes de Chatelus et Choranche seront sollicitées pour prendre en charge le coût d'un agent cantine (2h/hebdomadaire sur 36 semaines). La commune de Presles finance déjà un agent pour un poste de cantinière.

Travaux

Philippe fait un point sur les travaux :

Le montant des travaux d'EP de la montée des écoles s'élève à 47 000€.

Il faut remplacer un tuyau de 40 m en amont.

Les travaux devraient se terminer fin de semaine prochaine.

Un devis a été reçu pour la construction d'un abri à sel aux services techniques. En attente d'un deuxième devis.

Devis en attente :

Quai de Bourne et vers les écoles - élagage de mise en sécurité et location broyeur à faire rapidement

Sous la passerelle vers Sainte Eulalie - élagage et location broyeur prévoir fin ou début d'année

PNRV : Démarche d'Atlas de la Biodiversité

Dans le cadre du Plan France relance, l'OFB a lancé un appel à manifestation d'Intérêt afin d'aider les communes dans la réalisation de leur atlas (démarche qui permet de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel).

Le PNRV a déposé avec succès un projet ABC pour accompagner 38 communes volontaires de son territoire, dont Pont en Royans.

Cette démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et l'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire. Les thèmes retenus sont les Chauves-souris, les insectes pollinisateurs, les arbres remarquables et les haies.

L'école a aussi reçu un appel à projet mais elle n'a pas donné suite.

CCAS

Robert MOURLON informe le Conseil que le repas des anciens est prévu le 4 décembre

Communication

Cécile informe le conseil que des réunions publiques seront prévues pour la réalisation du prochain journal municipal.

La première aura lieu mercredi 29 septembre en Mairie.

3) DIVERS

Le Maire donne lecture d'un courrier informant la commune de la liquidation judiciaire de la Ch'tite épicerie au 31 août.

De nouvelles demandes sont à l'étude pour la reprise de ce local commercial.

Deux rendez-vous du groupe de visite de la sous-commissions départementale de sécurité sont programmées le 24 novembre.

La salle des fêtes et la bibliothèque.

La bibliothèque étant fermée à cette date pour travaux, un mail sera envoyé pour informer le SDIS.

La présence d'un élu est obligatoire pour ce rendez-vous.

Nouvelle installation dans l'ancien garage François. Même activité.

Le jeu extérieur de l'école sera installé pendant les vacances de Toussaint

Le propriétaire du véhicule, en panne, à l'entrée du cimetière avait une autorisation de stationner jusqu'au 8 septembre.

Il faut le relancer pour qu'il enlève son véhicule et cela avant les vacances de Toussaint.

Michel GRELET constate que des camping-cars sont régulièrement garés dans la rue du Breuil, et gênent la circulation. Peut-on installer un panneau « impasse » ? la majorité est contre plutôt installer un panneau « stationnement interdit aux camping-cars »

Il évoque aussi le problème de la borne où des véhicules s'encastrent assez régulièrement. Il propose la pose d'une barrière en continuité de cette borne pour que les automobilistes puissent avoir une visibilité ou de créer un stationnement motos.

Il réitère sa demande concernant la pose de barrières le long de certains escaliers de la commune.

Le devis est élevé. Prioriser les plus urgents ou voir avec l'atelier « la Providence ».

La commune doit nommer 2 agents recenseurs pour le recensement de la population de 2022, à décider lors de la prochaine réunion du CM.

Fin séance 22h00